

Postulat pour réduire l'impact énergétique et écologique de la construction

À Lausanne, les émissions de gaz à effet de serre liées à la construction s'élèvent à plus de **10% des émissions totales**¹. Des énergies fossiles sont utilisées pour l'extraction des matières premières, pour la fabrication des matériaux de construction (béton, métal), leur transport, puis durant la phase de chantier, notamment pour le gros œuvre. Ces émissions dites « grises » ou « intrinsèques » doivent être réduites à zéro au plus tard en 2050 pour respecter le Plan climat de la Ville. Il est donc urgent d'agir².

Le **béton** est, à lui seul, responsable d'un peu plus de 5 % des émissions de CO₂ en Suisse. L'extraction des matières premières utilisées pour sa fabrication (calcaire, sable, gravier) détruit des sites naturels et paysager de grande valeur, tel que le Mormont. Même s'il paraît irréaliste de renoncer complètement au béton, il est indispensable d'en limiter l'utilisation et d'encourager l'utilisation de matériaux de construction alternatifs, naturels, durables et locaux, tel que le bois, le béton de chanvre ou la terre crue³.

Pour ce qui est de **l'isolation thermique**, Il existe maintenant des matériaux biosourcés très performants, à base de bois, de papier recyclé, de chanvre, lin, laine ou paille. Il s'agit de ressources renouvelables, avec des émissions de gaz à effet de serre très faibles, voire même négatives, facilement recyclables voire compostables. Il n'y a donc plus de raison de recourir aux isolants synthétiques (polystyrène, polyuréthane), fabriqués à base de pétrole, ou aux isolants minéraux très énergivores (laines de roche ou de verre).

De manière générale, nous devons inciter à la **sobriété énergétique**, sur tout le cycle de vie des bâtiments et infrastructures. Nous nous sommes habitués à démolir l'ancien et à construire du neuf, en produisant des déchets qui sont ensuite transportés par camion vers des centres de tri et recyclage des déchets de chantier ou dans des décharges aux quatre coins du canton. Pour le climat et l'environnement, il est nécessaire de changer de paradigme, en favorisant la rénovation et la réaffectation. Si une démolition s'impose, il faut réemployer au maximum les éléments et matières constructives, subsidiairement les recycler.

Le Conseil communal a adopté, dans sa séance du 5 avril 2022, une **résolution** souhaitant que la Municipalité se dote rapidement d'une stratégie pour réduire l'empreinte carbone et l'empreinte écologique des constructions. L'élaboration du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) donnera l'occasion de mettre en œuvre cette résolution.

Nous invitons donc la Municipalité à étudier l'opportunité de définir, dans le cadre du futur Plan d'affectation communal (PACom), une stratégie pour réduire l'impact écologique et énergétique de la construction, notamment par les mesures suivantes:

- 1) **Favoriser le recours aux matériaux de construction et d'isolation de proximité biosourcés** qui ont l'avantage de stocker du carbone dans les constructions (bois, chanvre, paille etc.) ou à faible empreinte carbone (p. ex. terre crue), notamment
 - a) en informant et sensibilisant les maîtres d'ouvrages et les corps de métier,
 - b) en éliminant toutes les entraves réglementaires et administratives à leur utilisation,
 - c) en soutenant des filières de production locale de ces matériaux.

- 2) **Exiger des maîtres d'ouvrages de minimiser l'empreinte écologique/carbone lors des nouvelles constructions**

¹ „Plan climat: base de la politique climatique de la Ville de Lausanne” – Rapport-préavis 2020/54 p. 9 et 28 ; Réponse au postulat de M. Jean-Marie Fürbringer et consorts « Utilisons du bois suisse pour notre métamorphose », Rapport-préavis N° 2021 / 55 p. 2.

² Voir le rapport du GIEC (Approved Summary for Policymakers, IPCC AR6 WG III), et pour la construction notamment les ch. C7, C7.1, C7.2, C7.3, C10.3.

³ Voir sur ce sujet les postulats de Laura MANZONI « Pour des matériaux durables en alternative au béton en ville de Lausanne » (POS21/018 du 09/02/2021) et de Ilias PANCHARD et crts « Des alternatives locales et écologiques au béton » (POS21/010 du 26/01/2021).

- a) en exigeant un **écobilan**,
- b) en définissant des **indicateurs écologiques** et/ou des **seuils de « budget carbone »** en kgCO₂/m² construit pour chaque bâtiment, à la construction, voire sur tout son cycle de vie,
- c) en privilégiant les bâtiments adaptés aux **besoins nécessaires** des habitants/-usagers futurs, sans être surdimensionnés,

et réfléchir à des exigences analogues, mais pas dissuasives, pour les rénovations de bâtiments.

- 3) **Favoriser les rénovations/transformations** plutôt que les démolitions, par exemple
 - a) en définissant des **droits à bâtir** plus bas que la construction existante dans les quartiers non destinés à une densification, pour inciter à conserver le volume existant,
 - b) si une démolition s'impose, en **réemployant** au maximum les éléments et matières constructives, subsidiairement de les recycler ;
 - c) en exigeant des constructions nouvelles une **durée de vie** minimale et la possibilité d'adapter facilement l'organisation interne du bâtiment aux besoins futurs ;
 - d) d'user de son droit de **préemption** pour éviter une démolition/reconstruction.
- 4) **Limiter au maximum les excavations/gros œuvre** qui sont particulièrement énergivores et se font au détriment de la pleine terre, par exemple
 - a) en diminuant/supprimant le nombre de places de parc pour voitures et deux-roues motorisés autorisées par logement,
 - b) en abrogeant la possibilité de dérogation aux limites pour les constructions souterraines (art. 81 RPGA actuel).
- 5) Intégrer systématiquement des critères pour réduire l'empreinte écologique/ carbone dans les **critères de sélection des offres dans le cadre des marchés publics** (appel d'offres publics, procédure ouverte, sur invitation ou en gré à gré) ou des concours.
- 6) Prévoir un **bonus de droits à bâtir** pour les projets de rénovation ou de construction exemplaires, selon des critères à définir.
- 7) Intégrer l'**exemplarité de la commune** pour ses propres constructions ainsi que les constructions sur des terrains communaux (octroi de DDP⁴), en appliquant les principes de neutralité carbone et d'exemplarité écologique, notamment :
 - a) privilégier la rénovation à la démolition et à la reconstruction ;
 - b) veiller systématiquement au réemploi des matériaux de construction ;
 - c) mener une politique active en matière de recyclage des déchets de chantier
 - d) favoriser, aussi bien en cas de rénovation que lors de nouvelles constructions, les matériaux naturels, durables et locaux.
- 8) Mener une réflexion sur l'**habitat léger et low-tech**⁵, de petite taille, sans fondations, réversible, avec un bilan carbone négatif et accessibles à toutes et tous, et prendre des mesures pour le favoriser où cela fait sens, par exemple en l'exemptant de la taxe d'évacuation d'eau (en cas de construction de toilettes sèches).

⁴ Voir également le Postulat de M. Valéry BEAUD «Pour des rentes de droit distinct et permanent de superficie (DDP) dépendantes de la qualité sociale, écologique et économique des projets développés», POS21/011 du 12/01/2021.

⁵ <https://habitat-leger.ch/>

Signatures :

Alexandra Gerber



Valéry Beaud



Alice Girardet



Vincent Boyer

